



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-020

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-24-006 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, parcelle cadastrée AC n° 367 d'une superficie de 8 123 m². (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-24-006

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS,
parcelle cadastrée AC n° 367 d'une superficie de 8 123 m².

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20160019

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de Auvergne Rhône-Alpes en date du 14/10/2015

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 05/08/2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain plain-pied sis à EVIAN-LES-BAINS 74119 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

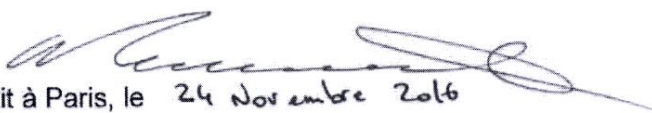
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
EVIAN-LES- BAINS 74119	DE LA GARE	AC	367	8123
			TOTAL	8123

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Haute-Savoie et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,


Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Le Directeur Général Délégué
Performance et Sécurité,
Mathias EMMERICH

CANEL COMMUNNE D'EVIAN LES BAINS - Lieudit "La Gare"

Propriétés de :
SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian)
SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer)

PLAN FONCIER DE DIVISION, ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR VENTE.

Dossier N° :
 DL : 09.032

12 Les titres de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) pour partie, ont fait l'objet du Procès Verbal de Vente n° 10 de reconnaissance de biens vendus intervenu le 06 Novembre 1938 et 13 Mars 1913. Les plans et titres relatifs de bornage ont été établis par M. Didier CANEL (Géomètre Expert DPLG) et M. Louis BARRI, Officier en charge d'une superficie cadastrale de 13 836m² dans le bornage relatif de n° 21, 23 et 41 sur une superficie totale de 4 880m² pour le bornage relatif de n° 10, soit une superficie totale pour l'ensemble de deux bornages de 8 123m².

13 Le bornage n° 10 a été établi par le Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) pour partie, et fait l'objet du Procès Verbal de bornage n° 10 de reconnaissance des limites cadastrales en date du 11 Mars 1913 établi par M. Didier CANEL (Géomètre Expert DPLG) et M. Louis BARRI, Officier en charge d'une superficie cadastrale de 8 123m². La Partie Cédée est destinée à la construction.

14 Le bornage n° 10 a été établi par le Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) pour partie, et fait l'objet du Procès Verbal de bornage n° 10 de reconnaissance des limites cadastrales en date du 11 Mars 1913 établi par M. Didier CANEL (Géomètre Expert DPLG) et M. Louis BARRI, Officier en charge d'une superficie cadastrale de 8 123m². La Partie Cédée est destinée à la construction.

Etat Parcelaire	
Nombre Origine	Partie cédée par le SNCF pour partie
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

PRODUCTION INTERPRETE : L'IMMOBILISABLE COMMERCIAL SOCIÉTÉ SAS - 54700

